

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-18
CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE MATERIEL D'ASSISTANCE PISTE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier de la conformité du matériel d'assistance piste

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un plan de maintenance préventive du matériel d'assistance piste /exploitation des aéronefs au sol

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises

Société CNCI GSE à Paris (75)

Société QBV Innovation à Eyguieres (13)

Société DMA Oudeuil (60)

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées sur les critères

- Prix 50% de la note sur 100
- Délais d'intervention 20% de la note sur 100
- Valeurs techniques du dossier et du projet 20% de la note sur 100
- Moyens humains et techniques du dossier et du projet 10% de la note sur 100

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société DMA a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE**ARTICLE 1**

Le contrat pour la maintenance préventive matériel d'assistance piste est attribué à la société DMA domiciliée 17D, rue de la Neuville sur Oudeuil 60860 OUDEUIL

Le Contrat est conclu pour un montant de 18705.20€ HT pour la maintenance préventive du matériel d'assistance piste.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 1 fois pour une période maximum de 2 années, à compter du 15 septembre 2022.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2022 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

09 SEP. 2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

